



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 27 octobre 2017

N° 1 - D 27.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à huit heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu des séances du conseil d'administration du 29 juin 2017, du 11 juillet 2017 et du 26 septembre 2017

Membres présents : Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN-MERCIER, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Mitra KAFAI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Walid RACHIDI), Kirsten MARTENS (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Edith BOLF (procuration à Isabelle BORRAS), Jérôme PARET (procuration à Ahmed LBATH), Claus HABFAST (procuration à Lise DUMASY).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Considérant le compte-rendu des séances du conseil d'administration du 29 juin 2017, du 11 juillet 2017 et du 26 septembre 2017 en annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte-rendu des séances du conseil d'administration du 29 juin 2017, du 11 juillet 2017 et du 26 septembre 2017 en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu des séances du conseil d'administration du 29 juin 2017, du 11 juillet 2017 et du 26 septembre 2017 en annexe.

Publié le : 14.11.17
Transmis au Rectorat le : 14.11.17

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 octobre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
La Directrice générale des services adjoints
Martine Pevet
[Signature]

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2017

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Informations**
- 2. Approbation du compte-rendu des séances du 17 mars 2017, du 14 avril 2017, du 28 avril 2017 et du 22 mai 2017**
- 3. Affaires financières**
 - Tarifs SUMMER (Stockage) et WINTER (Virtualisation)
- 4. Recherche**
 - Politique de valorisation de la recherche (information)
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Seuils de recouvrement des trop-perçus de paie
 - 5.2 Seuil d'exonération pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)
 - 5.3 Modification des statuts de la commission de l'environnement social
 - 5.4 Statut de l' élu
- 6. Formation**
 - 6.1 Note d'orientation stratégique de Polytech Grenoble en vue de la demande d'accréditation CTI
 - 6.2 Tarif formation Polytech Grenoble
- 7. Affaires institutionnelles**
 - 7.1 Présentation du processus de révision des statuts des UFR (information)

7.2 Bilan 2016 des marchés publics exécutoires en vertu de la délégation de pouvoir du CA à la présidente de l'UGA (information)

8. Questions diverses

Membres présents : DUMASY Lise, GRANET ABISSET Anne-Marie, THIBAUT Pierre, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, HABFAST Claus, VIANNET Sylvie.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à FORESTIER Gérard), FILIPPI Lionel (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), BORRAS Isabelle (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie), BRUN Ludovic (procuration à PAPA Françoise), BELLON Hélène (procuration à HABFAST Claus), GARNIER Jocelyne (procuration à DUMASY Lise), BOLF Edith (procuration à THIBAUT Pierre), LOUIE France-Dominique (procuration à SOTO Orianna).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

1. Informations

Mme la Présidente informe les administrateurs de la démission de Mme DELGADO LARIOS Almudena du conseil d'administration. Elle est remplacée par M. LEBARBE Thomas.

2. Approbation du compte-rendu des séances du 17 mars 2017, du 14 avril 2017, du 28 avril 2017 et du 22 mai 2017

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte-rendu des séances du conseil d'administration du 17 mars 2017, du 14 avril 2017, du 28 avril 2017 et du 22 mai 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte-rendu des séances du conseil d'administration du 17 mars 2017, du 14 avril 2017, du 28 avril 2017 et du 22 mai 2017.

3. Affaires financières

La commission des finances a examiné l'ensemble des points financiers et a émis un avis favorable à l'unanimité.

3.1 Tarifs SUMMER (Stockage) et WINTER (Virtualisation)

M. Henri BENOIT présente les nouvelles classes de service SUMMER ainsi que la nouvelle offre de service WINTER et les tarifs associés. Il précise que la gestion interne de ces services par l'établissement entraîne une baisse des coûts de fonctionnement.

M. Gérard FORESTIER encourage la gestion de ces services par l'établissement. Toutefois, il s'interroge sur le pilotage politique de l'utilisation de ces outils entre le SIMSU, le GRICAD et l'UGA. Il attire l'attention du conseil sur le fait que, les utilisateurs étant nombreux, les tailles des structures ainsi que leurs besoins technologiques sont différents. Il souligne qu'une présentation du SIMSU a eu lieu au Comité Technique de l'UGA. Il souhaite une présentation de l'organisation de la collaboration entre la DGD SI de l'UGA, le GRICAD et le SIMSU en conseil d'administration.

Mme Françoise PAPA ajoute que la question de la stratégie de site à ce sujet a été posée lors de la présentation au comité technique mais qu'aucune réponse claire n'a été apportée. Elle souhaite avoir des précisions sur la notion d'ayants droit concernant l'utilisation de l'outil SUMMER.

M. Henri BENOIT explique que pour les ayants droit UGA, l'utilisation de l'infrastructure est entièrement prise en charge par l'établissement. Une difficulté apparaît pour déterminer la prise en charge des coûts par l'UGA pour certains laboratoires multi-tutelles. En effet, le tarif sera déterminé en fonction du pourcentage d'agents UGA présents dans le laboratoire. Il précise que le CNRS n'ayant pas investi dans le dispositif, il devra prendre entièrement en charge l'utilisation de l'infrastructure par ses laboratoires.

Mme Françoise PAPA précise que les crédits de recherche d'un laboratoire multi-tutelles peuvent être hébergés au CNRS ou à l'UGA, ce qui aura donc un impact sur le calcul du coût. Cette situation n'est pas claire pour les utilisateurs.

M. Henri BENOIT indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

Mme la Présidente comprend que la position des laboratoires multi-tutelles est à clarifier. Elle propose qu'une présentation de l'articulation de la collaboration entre la DGD SI de l'UGA, le GRICAD et le SIMSU ait lieu à partir de la rentrée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les tarifs SUMMER et WINTER.

4. Recherche

4.1 Politique de valorisation de la recherche (information)

La présentation de ce point est reportée lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

5. Ressources humaines

5.1 Seuils de recouvrement des trop-perçus de paie

Mme Catherine DESPLANQUES explique qu'il s'agit d'un sujet géré par le service des ressources humaines et l'agence comptable de l'UGA.

M. Jacky GHODBANE précise que d'une manière générale, le recouvrement des trop-perçus de paie concerne les personnels contractuels de l'établissement. Ces cas se présentent lorsqu'un agent quitte l'établissement et qu'il fait l'objet d'un paiement d'indemnités par la sécurité sociale. Une cartographie a été réalisée et elle établit le seuil de remboursement à 40 euros. En deçà, la somme est passée en remise gracieuse. Ce montant représente en moyenne le coût d'un recouvrement d'un dossier. Pour exemple, pour l'année 2016, il y a eu 33 situations de trop-perçus inférieurs à 40 euros, ce qui a entraîné un coût pour l'établissement de 2 500 euros.

Mme Mitra KAFIÏ indique que même si le nombre de dossiers concernés est faible, ces situations se reproduisent chaque année. Elle indique qu'il serait opportun de fiabiliser le processus de paie pour que la sécurité sociale ne verse pas d'indemnités à l'agent alors que l'UGA lui verse un salaire.

Mme Catherine DESPLANQUES indique que ces cas surviennent lorsque que l'agent démissionne et que les services apprennent cette décision après le lancement du versement de la paie. C'est pourquoi le service des ressources humaines doit être informé le plus rapidement possible de la démission d'un agent.

L'optimisation de la chaîne de contrôle entre le service des ressources humaines et l'agence comptable est en cours. Il existe déjà une collaboration étroite entre ces deux services, mais l'objectif de l'année prochaine est de perfectionner ce processus.

M. Claus HABFAST souhaite connaître le montant le plus important qui a été amené à recouvrir.

Mme Catherine DESPLANQUES répond qu'elle n'a pas cette information.

Mme Anne-Marie GRANET ABISSET conçoit que les dossiers dont les montants à recouvrir sont inférieurs à 40 euros ne nécessitent pas de procédure. Elle profite de l'examen de ce point pour attirer l'attention sur la situation des doctorants qui sont parfois payés 3 à 4 mois après le début de leur contrat. Elle évoque également les délais de remboursement tardifs des frais de missions. Elle estime que séparer les tâches conduit à une perte d'efficacité et souligne qu'elle préférerait l'organisation selon laquelle un personnel effectuait le suivi intégral des dossiers d'un groupe de personnel.

Mme Catherine DESPLANQUES rappelle qu'un décret a prévu les modes de recrutement des doctorants à la rentrée 2016. L'objectif est effectivement de pouvoir payer ces personnels dès le mois de la prise de fonction. Elle attire l'attention sur le fait que cela est réalisable dès lors que les dossiers arrivent complets et dans les délais au service des ressources humaines. En tout état de cause, il est veillé à ce que le partage de l'information soit effectif au sein de la chaîne de contrôle pour que le traitement des dossiers se fasse dans les meilleures conditions.

M. Pascal LOUVET ajoute que des indicateurs d'amélioration continue permettront d'identifier les difficultés au sein de la chaîne de gestion.

Mme la Présidente indique qu'il est effectivement nécessaire de sécuriser l'ensemble de la chaîne de contrôle mais également d'éviter toute difficulté dès la transmission du dossier.

Mme Catherine DESPLANQUES indique qu'il est du rôle de la direction des ressources humaines d'accompagner les agents ainsi que les équipes de personnels du service des ressources humaines.

En raison du coût de mise en œuvre des procédures, il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer les seuils suivants :

- sommes à percevoir inférieures à 40 € : un courrier de la DGDRH et une relance comptable et s'il n'y a pas de recouvrement sur la base du courrier de la DGDRH, la somme est perdue,
- sommes à percevoir entre 40 € et inférieures à 100 € : un courrier RH et deux relances comptables et s'il n'y a pas de recouvrement à l'issue de cette procédure, la somme est perdue,
- sommes à percevoir supérieures ou égales à 100 € : un courrier de la DGDRH et deux relances comptables ainsi qu'une procédure contentieuse (huissier) et s'il n'y a pas de recouvrement à l'issue de cette procédure, la somme est perdue.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les seuils de recouvrement des trop-perçus de paie suivants :

- **sommes à percevoir inférieures à 40 € : un courrier de la DGDRH et une relance comptable et s'il n'y a pas de recouvrement sur la base du courrier de la DGDRH, la somme est perdue,**
- **sommes à percevoir entre 40 € et inférieures à 100 € : un courrier RH et deux relances comptables et s'il n'y a pas de recouvrement à l'issue de cette procédure, la somme est perdue,**
- **sommes à percevoir supérieures ou égales à 100 € : un courrier de la DGDRH et deux relances comptables ainsi qu'une procédure contentieuse (huissier) et s'il n'y a pas de recouvrement à l'issue de cette procédure, la somme est perdue.**

5.2 Seuil d'exonération pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

M. Jacky GHODBANE explique que la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) concerne exclusivement les agents titulaires. Il s'agit d'un régime de retraite additionnelle alimenté par les cotisations salariales et patronales lors de la perception de rémunérations accessoires par des agents titulaires de la fonction publique. C'est par exemple le cas d'enseignants qui effectuent des vacances dans une autre structure, en dehors de leur activité principale à l'UGA. Ainsi, l'UGA collecte la part salariale de la RAFP lorsque celle-ci ne peut pas être précomptée en paye ou lorsque l'UGA est employeur secondaire. L'université après avoir collecté les cotisations procède au paiement des cotisations (part salariale et employeur) puis déclare les droits des agents à la RAFP à l'établissement gestionnaire de la RAFP.

Il ajoute que la procédure actuelle se révèle lourde au regard des montants à percevoir souvent faibles. Ainsi, il est proposé au conseil d'administration que lorsque le montant de la cotisation salariale RAFP due par un agent dont l'UGA est employeur secondaire est inférieur ou égal à 8€, les agents en soient exonérés et que l'université verse directement cette cotisation auprès de l'établissement gestionnaire de la RAFP. (Coût estimatif de la mesure pour l'UGA : 350€)

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le seuil d'exonération pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

5.3 Modification des statuts de la commission de l'environnement social

Mme Catherine DESPLANQUES explique qu'il s'agit d'une modification de détail des statuts de la commission de l'environnement social, préalablement soumis pour avis au Comité Technique (CT) de l'UGA. La modification principale porte sur la modification du mode de désignation du président de la commission. En effet, le CT a souhaité être plus précis sur les termes utilisés dans le texte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification de cette disposition rédigée comme suit :

La CES est dirigée par un(e) Président(e) élu en son sein parmi les membres désignés par les organisations syndicales ~~en dehors des représentants de l'administration.~~

Le/la Président(e) :

- veille à la bonne application des statuts,
- représente la CES devant les instances de l'établissement et à l'extérieur,
- anime les sous-commissions,
- ~~rend compte~~ présente le bilan des activités dans le cadre d'un rapport annuel ~~d'activités~~ de l'action sociale de l'établissement et le présente en comité technique.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	12
Membres représentés	8
Nombre de votants	20
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification des statuts de la commission de l'environnement social.

5.4 Statut de l' élu

Mme Catherine DESPLANQUES explique que l'objectif de ce document est de faciliter l'exercice des mandats des élus dans les différentes instances centrales de l'UGA. Cette proposition a recueilli l'approbation de la majorité des membres du Comité Technique, une réserve ayant été émise à propos de la décharge de travail. A la suite du comité technique du 27 juin 2017, des modifications ont été apportées sur les décharges de travail et l'organisation des instances.

Il a été convenu de stabiliser ce texte pour les instances centrales de l'UGA qui demandent une implication lourde des élus avant de l'étendre aux instances des composantes.

M. Gérard FORESTIER remarque que l'engagement des élus dépend de l'intention d'implication de chacun. Dans un contexte de PRE (Plan de Retour à l'Equilibre), il s'inquiète du coût que l'augmentation de la décharge va représenter en termes d'ETP (emploi temps plein) pour l'établissement. En effet, le contexte est à la recherche de facteurs d'économies, il estime qu'il n'est pas opportun de prendre de telles mesures dans ce contexte. Aussi, il doute qu'augmenter d'une heure la décharge favorise l'implication des élus.

Mme Catherine DESPLANQUES indique que l'évaluation du coût de cette mesure est l'équivalent d'un peu moins d'un personnel BIATSS (en terme d'ETP) et d'environ 8 services d'enseignement pour le personnel enseignant.

Mme Orianna SOTO attire l'attention sur le fait que l'engagement des élus dans le cadre de leur mandat syndical, notamment à travers les décharges, est calculé sur la base des engagements nationaux mais n'est pas répercuté au niveau local. Il est donc important de pouvoir reconnaître l'investissement syndical des élus au service de la communauté, au niveau du site. De plus, lorsque les enseignants participent aux réunions des instances, ils ne peuvent pas assumer leurs enseignements, ce qui peut compromettre le fonctionnement de la composante. Ce texte est un compromis qui permet aux élus de participer à l'ensemble de la vie collective. Elle estime que si les enseignants n'obtiennent pas ces heures, ils se désengageront de plus en plus de la vie politique de l'établissement, ce qui est déjà le cas.

Mme Anne-Marie GRANET ABISSET indique que la situation est différente selon la récurrence des instances. Toutefois, la rigidité des emplois du temps des enseignants-chercheurs rend la présence de ces derniers aux instances problématiques car ils n'ont pas toujours la possibilité de déplacer leurs cours. Elle considère toutefois que l'augmentation de la décharge ne règlera pas le problème.

Mme Catherine DESPLANQUES rappelle que la modification concerne la durée de l'autorisation d'absence qui comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre d'assurer la préparation et le compte-rendu des séances. Elle précise que cela ne concerne pas les élus titulaires et suppléants du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui bénéficient d'un crédit de temps spécifique pour l'exercice de leurs missions.

M. Christophe RIBUOT indique que si un enseignant-chercheur élu aux instances centrales de l'UGA a un cours de prévu en même temps qu'une séance d'une de ces instances, ce cours est réputé fait. S'il trouve un créneau pour rattraper cet enseignement à une autre date, ce cours dispensé doit être crédité sur son service. S'il a un service complet, ce cours rattrapé lui est payé en heures complémentaires, ce qui représente un coût pour l'établissement. Il peut également alimenter son compte épargne. Mais le plus souvent l'enseignant favorisera sa mission d'enseignement car il est difficile de réorganiser des cours à une date ultérieure.

Il est ensuite procédé au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	11
Membres représentés	7
Nombre de votants	18
Voix favorables	16
Voix défavorable	1
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés le statut de l'élu.

6. Formation

6.1 Note d'orientation stratégique de Polytech Grenoble en vue de la demande d'accréditation CTI

M. Alain SYLVESTRE effectue la présentation de la note d'orientation stratégique de Polytech Grenoble en vue de la demande d'accréditation CTI (Commission des Titres d'Ingénieur).

M. Eric GUINET évoque la signature prochaine d'une convention entre Grenoble-INP, la COMUE et l'UGA portant sur la mise en place du dispositif Grenoble INP Institut d'Ingénierie. Il souhaite connaître l'implication de Polytech dans le cadre de cette convention.

M. Alain SYLVESTRE indique qu'effectivement cette note d'orientation s'inscrit dans le cadre de la création de l'institut d'Ingénierie. L'objectif est de mieux formaliser l'offre de formation et d'améliorer la visibilité de l'établissement au niveau local, national et international. La convention définit ce périmètre.

Mme la Présidente indique qu'une présentation de cette convention sera effectuée lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la note d'orientation stratégique ainsi présentée en vue de la demande d'accréditation CTI.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	11
Membres représentés	7
Nombre de votants	18
Voix favorables	18
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la note d'orientation stratégique ainsi présentée en vue de la demande d'accréditation CTI.

6.2 Tarif formation Polytech Grenoble

M. Alain SYLVESTRE présente une modification d'un tarif de formation de Polytech Grenoble intéressant les Peip. Sont concernés les bacheliers qui intègrent Polytech afin de suivre le cycle préparatoire aux écoles d'ingénieurs sur deux ans. Les étudiants effectuaient initialement une première inscription licence et une seconde en DU (diplôme universitaire) à Polytech. Ainsi, les droits d'inscription étaient composés des droits d'inscription de licence et des droits d'inscription correspondant à l'enseignement complémentaire suivi dans le cadre du DU à Polytech. Ces frais s'élevaient à environ à 300 euros. Aujourd'hui, l'objectif est que les étudiants effectuent une première inscription en cycle ingénieur à Polytech (en tant qu'élèves ingénieurs) et une seconde en licence. Les nouveaux tarifs seraient donc ceux qui s'appliquent au cycle ingénieur (d'un montant de 610 euros pour l'année universitaire 2016-2017).

Le but est d'harmoniser les pratiques tarifaires avec l'ensemble des Ecoles d'Ingénieurs françaises proposant un cycle préparatoire ainsi qu'avec le réseau national Polytech. Cette harmonisation entre également dans le cadre de la création de l'Institut d'Ingénierie avec G-INP.

M. Alain SYLVESTRE ajoute que le coût de cette formation pour Polytech s'élève à 45 000 euros et les recettes des droits d'inscription à environ 15 000 euros. L'augmentation des tarifs permettra de réduire cet écart. Il précise que cette mesure s'appliquera aux étudiants s'inscrivant en première année à la rentrée 2017, et à la rentrée 2018 pour les étudiants qui effectueront leur 2^{ème} année en 2018.

Un administrateur rappelle que la commission des finances a donné un avis favorable sur ce point. Il s'inquiète à propos des élèves qui ont déjà procédé à leur inscription sur APB pour la rentrée 2017 et qui ont probablement déjà connaissance des tarifs, qui seront donc erronés. Il souhaite également savoir comment les tarifs s'appliqueront aux étudiants redoublants.

M. Alain SYLVESTRE indique que les inscriptions post bac s'effectuent au titre du concours d'entrée à Polytech et les tarifs diffèrent selon les écoles choisies. Il ajoute que les étudiants n'ont pas connaissance du tarif avant l'inscription. C'est le classement au concours d'entrée qui indique dans

quelle école l'étudiant sera admis. Il ajoute que les étudiants qui redoublent perdent le bénéfice du concours. En conséquence, le cas ne se présentera pas.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017, les droits d'inscription du cycle ingénieur au parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech (PeiP) A pour les Peip A 1^{ère} année, et à partir de la rentrée universitaire 2018 les droits d'inscription du cycle ingénieur au parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech (PeiP) A pour les Peip A s'inscrivant en 2^{ème} année.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	11
Membres représentés	7
Nombre de votants	18
Voix favorables	18
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017, les droits d'inscription du cycle ingénieur au parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech (PeiP) A pour les Peip A 1^{ère} année, et à partir de la rentrée universitaire 2018 les droits d'inscription du cycle ingénieur au parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech (PeiP) A pour les Peip A s'inscrivant en 2^{ème} année.

7. Affaires institutionnelles

7.1 Présentation du processus de révision des statuts des UFR (information)

M. Pascal LOUVET explique que l'objectif est de proposer un document qui définit le cadre règlementaire général des statuts des UFR (Unité de Formation et de Recherche) conformément aux dispositions du code de l'éducation. Ce document a vocation à être utilisé en cas de révision des statuts existants. Il précise que l'approbation des statuts des composantes reste de la compétence du conseil d'Administration.

Mme Françoise PAPA n'approuve pas le fait qu'il soit indiqué dans le document que le conseil de l'UFR restreint intervienne sur « *les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, à la carrière ainsi qu'au versement de primes, ainsi que les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche et conversion thématiques ainsi que les promotions* ». Elle rappelle les dispositions du code de l'éducation, notamment l'article L713-9 selon lequel « *le conseil définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur (...)* ». Elle souhaite que ces dispositions soient appliquées strictement, le conseil de l'UFR n'ayant pas vocation à intervenir sur des questions qui concernent la carrière des agents.

Mme la Présidente indique que le conseil de composante est consulté dans la mesure où les demandes de détachement, de délégation ou de mise en disponibilité peuvent impacter l'organisation du projet éducatif de la composante.

Mme Françoise PAPA ajoute qu'il n'apparaît pas approprié qu'un avis du conseil soit nécessaire lors de l'attribution de prime aux agents de la composante. Les décisions concernant les promotions des agents ne font pas partie des compétences du conseil d'UFR. Il existe des instances spécifiques compétentes pour prendre ce type de décision.

M. Pascal LOUVET précise qu'il est seulement demandé un avis du conseil de l'UFR.

Mme Anne-Marie GRANET ABISSET fait remarquer que la question du rôle du directeur de composante se pose également lors des affectations des agents dans les laboratoires. Elle indique qu'elle a déjà pu connaître des situations dans lesquelles le directeur de composante décide de l'affectation d'un agent sans en informer le directeur de laboratoire. Elle évoque également une décision sur la transformation d'un poste de MCF en PRAG prise dans ces conditions.

Mme la Présidente indique que dans le cadre du PRE, des transformations de poste peuvent être décidées, toutefois la composante doit être consultée. Il est également nécessaire d'impliquer les directeurs de laboratoire dans ces décisions.

M. Pierre THIBAULT estime qu'impliquer les directeurs de composante dans les décisions concernant la carrière individuelle des agents peut entraîner une crainte chez les personnels. En effet, selon le contexte, les affinités ou encore la proximité des directeurs avec leurs agents, des disparités de traitement peuvent rapidement apparaître. Il indique qu'il serait opportun de mettre en place un cadrage général lors de la prise de ces décisions en déterminant des critères généraux qui permettraient au directeur de rendre des avis objectifs.

Mme la Présidente répond qu'il est difficile de cadrer globalement ces avis, le but n'étant pas de contraindre les discussions qui ont lieu en conseil d'UFR. Toutefois, elle ne voit pas d'inconvénient à la mise en place de critères généraux.

Une administratrice s'interroge sur les modalités de diffusion des relevés de décision des instances en formation restreinte. Elle estime qu'il est nécessaire de rappeler que lors de leur publication, les relevés de décision ne doivent pas comporter l'identité des agents.

Mme la Présidente indique qu'effectivement, cela est précisé dans le règlement intérieur de l'UGA.

7.2 Bilan 2016 des marchés publics exécutoires en vertu de la délégation de pouvoir du CA à la présidente de l'UGA (information)

M. Pascal LOUVET explique que le nombre de marchés exécutés dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'UGA est très important. Il s'agit donc de la présentation d'un document de synthèse permettant d'avoir une vision globale.

M. Gérard FORESTIER félicite le travail effectué par le service des marchés publics. Il fait remarquer que la charge de travail des agents y est importante, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées afin de renforcer ce service stratégique de l'établissement.

M. Pascal LOUVET fait part de la volonté d'impulser une évolution en compétence du service des achats, mais rappelle la contrainte financière du PRE.

Mme la Présidente ajoute qu'effectivement le renforcement des compétences des acheteurs est indispensable notamment dans le cadre de la négociation des marchés.

M. Eric GUINET évoque le marché qui porte sur les missions d'accompagnement dans l'organisation du business plan compétition 2016 dans le cadre de l'EIT HEALTH France. Il indique que ce marché représente un montant important et que la définition de l'objet n'est pas claire.

M. Pascal LOUVET indique que ce marché est budgété sur les financements du Labex EIT Health.

Deux autres marchés font l'objet d'une demande d'information : le marché relatif à l'étude des impacts de l'intégration des usages des technologies numériques dans l'ensemble des secteurs d'activité des locaux Stendhal et le marché intéressant la prestation d'assistance et aide à la gestion d'un projet labex. Les éléments de réponse seront soumis aux conseillers lors du prochain conseil d'administration.

8. Questions diverses

En l'absence d'autre point à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration se termine à 11H20.

Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Affaires financières

- 2.1 Principes généraux de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre
- 2.2 Débat d'orientation budgétaire
- 2.3 Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de traiteurs et restauration assise (5 lots)
- 2.4 Tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID)
- 2.5 Tarification de l'utilisation des salles du Centre de Formation aux Métiers de la Chimie (CFMC) (IUT1)
- 2.6 Prise en charge des déplacements inter-sites dans le cadre des activités pédagogiques DU du Collège droit (faculté de droit)
- 2.7 Admissions en non-valeur
- 2.8 Remises gracieuses

3. Affaires institutionnelles

- 3.1 Fusion Institut d'Urbanisme de Grenoble (IUG) – Institut de Géographie Alpine (IGA) et statuts de la nouvelle composante fusionnée
- 3.2 Convention inter-établissement de gestion de l'espace commun du sport universitaire
- 3.3 Tarifs de formation personnelle sport : carte sport et activités des 7 écoles de sport
- 3.4 Modification de l'article 49 des statuts de l'UGA relatif au comité électoral consultatif

4. Ressources humaines

4.1 Qualification d'emploi de MCF publié au fil de l'eau

4.2 Transformation d'un poste d'ATER en poste d'Assistant Hospitalier Universitaire (AHU)

5. Patrimoine

5.1 Dossier d'expertise immobilière relatif à l'opération de transfert de l'ESPE de Grenoble sur le domaine universitaire et de création d'un cluster de l'éducation

5.2 Avenant à la convention de financement du 1^{er} équipement du PPP SHS par la COMUE UGA

6. Formation

Tarif Licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (aménagement spécifique enseignement à distance)

7. Questions diverses

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, CARON FASAN Marie-Laurence, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Kilian GOMES DA SILVA, Anne-Marie GRANET-ABISSET, Claus HABFAST, Ahmed LBATH, Pierre THIBAUT, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Abdelmalek MABED, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Kirsten MARTENS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Éric GUINET, Mitra KAFAI, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Jérôme PARET.

Membres représentés : Mary CALLANAN (procuration à Thomas LEBARBE), Olivia WENDLING (procuration à Sébastien BERNARD), Hélène BELLON (procuration à Ahmed LBATH), Jocelyne GARNIER (procuration à Lise DUMASY), France-Dominique LOUIE (procuration à Anne-Marie GRANET-ABISSET), Sylvie VIANNET (procuration à Hervé COURTOIS).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

Mme la Présidente indique tout d'abord que M. Thomas LEBARBÉ et M. Jérôme PRETET viennent respectivement remplacer Mme DELGADO LARIOS Almudena et M. Jérôme VITRE au sein du conseil d'administration de l'UGA.

Elle évoque ensuite la convention-cadre signée entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble-INP, mise à disposition des administrateurs, dont l'objet est le développement des relations entre Polytech, école d'ingénieurs de l'UGA, et les écoles d'ingénieurs de Grenoble-INP par la création de l'Institut d'Ingénierie Grenoble INP Institut d'ingénierie *Univ. Grenoble Alpes*. Elle précise que cette convention n'entraîne pas de changement structurel, ni d'effet particulier sur les statuts et les personnels des deux structures. Il s'agit d'un cadrage visant à permettre des rapprochements en termes pédagogiques et scientifiques. Elle indique qu'il est encore trop tôt pour créer un institut d'ingénierie qui engloberait toutes les écoles du site. Polytech reste donc une école de l'UGA. Cette convention acte seulement la collaboration pédagogique et scientifique qui a lieu entre Polytech et les écoles de l'INP. Elle ajoute que ce rapprochement n'induit pas la constitution d'un pôle de formation élargi à l'UGA. Ce rapprochement entre toutefois dans le cadre des réflexions sur la structuration de l'établissement intégré même si aucun engagement spécifique n'est pris par le biais de cette convention.

M. Hervé COURTOIS fait part de son inquiétude à propos de la définition du périmètre des formations d'ingénierie de l'UGA à la suite de la signature de cette convention. En effet, il souhaite savoir dans quelle mesure et à quel moment elles seront intégrées concrètement au projet, surtout pour les formations contenant une dimension d'ingénierie au sens large, comme celles dispensées à l'UFR Phitem. Il souhaite des précisions sur l'intégration de ces formations dans la carte de formation qui sera proposée à terme.

Mme la Présidente répond que la signature de la convention ne fait qu'acter la situation actuelle et renforcer la relation des écoles d'ingénieurs de l'UGA et de Grenoble-INP. Il s'agit d'une convention-cadre qui ouvre à des réflexions et à des avancements. La question des cursus d'ingénierie qui existent en dehors des écoles d'ingénieurs reste ouverte notamment dans le cadre plus large des discussions sur l'établissement intégré.

M. Hervé COURTOIS évoque la création d'un comité de suivi composé des composantes UGA concernées et des parties prenantes pour étudier et envisager une stratégie globale.

Mme la Présidente indique qu'un comité de suivi existe déjà et que cette question peut y être discutée.

En outre, concernant les capacités d'accueil, Mme la Présidente évoque les annonces effectuées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) proposant un soutien financier aux formations qui accepteraient l'inscription d'étudiants au-delà de leur capacité d'accueil afin d'éviter les tirages au sort, comme c'est le cas notamment pour les filières STAPS. A cet égard, elle précise que la filière STAPS de l'UGA a toutefois effectué des adaptations pédagogiques afin de permettre l'accueil de tous les étudiants qui en font la demande. Ce dispositif a engendré des coûts pour l'établissement mais n'a pas été financé par le ministère. Un courrier a été adressé à ce dernier afin de solliciter un soutien financier et rappeler la situation financière de l'établissement. Il est à souligner que l'effectif étudiant est en hausse dans plusieurs filières de l'UGA comme la psychologie, le droit et ou la PACES.

De plus, Mme la Présidente salue le succès de la 2^{ème} opération d'extraction de carottes glacières effectuée dans le cadre du projet « ICE memory ». Cette opération consiste à prélever des carottes glacières sur les glaciers du globe dans le but de les analyser et de réaliser des bases de données. Il s'agit d'une action de responsabilité sociale soutenue par plusieurs pays et réalisée avec le soutien de l'UNESCO.

Concernant les Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) des composantes, Mme la Présidente explique que les rencontres sont en cours entre l'administration et les directions des composantes. Elles portent sur la stratégie à mettre en œuvre dans les composantes notamment concernant les emplois, au regard de leur potentiel et de l'évaluation théorique de leurs besoins à travers le modèle d'allocation et d'aide à la décision. Elle précise que les laboratoires ne sont pas concernés dans la mesure où le domaine de la recherche n'est pas pris en compte dans le modèle d'allocation des moyens. Toutefois, il est important que les décisions de gel de postes en composante soient prises en concertation avec les laboratoires et les pôles de recherche. Elles permettront en effet d'équilibrer au mieux les efforts du PRE et de prévenir les conséquences sur les politiques de formation et de recherche.

M. Hervé COURTOIS souhaite savoir si les conseils de composante ont un suivi des décisions prises lors des COM.

Mme la Présidente indique que cela est effectivement très souhaitable et que le cas échéant, une information en ce sens sera faite aux directions des composantes. Néanmoins il ne paraît pas nécessaire que les conseils des composantes soient associées aux discussions qui ont lieu lors des COM, mais plutôt qu'ils le soient en amont de celles-ci.

M. Pascal LOUVET rappelle que lors du circuit de préparation des COM, des discussions régulières ont lieu avec les conseils des composantes.

2. Affaires financières

2.1 Principes généraux de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre

M. Pascal LOUVET indique qu'il s'agit d'une demande du comité technique de concrétiser les critères généraux de mise en œuvre du PRE dans un texte. Ce document a recueilli 5 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention lors du dernier comité technique. Il précise que les voix contre se rapportaient aux mesures de gel d'emplois et d'économies imposées par la politique gouvernementale et non pas sur le texte.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les principes généraux de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre ainsi présenté.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	25
Membres représentés	6
Nombre de votants	31
Voix favorables	23
Voix défavorables	4
Ne prend pas part au vote	1
Abstentions	3

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les principes généraux de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre proposés.

2.2 Débat d'orientation budgétaire

Mme la Présidente indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) inclut les éléments du PRE. Elle précise qu'il n'y a pas de vote du conseil d'administration prévu sur ce point. Seul le calendrier du déroulement de la procédure jusqu'au mois de décembre fera l'objet d'un vote.

M. Pascal LOUVET ajoute que ce point a été présenté en commission des finances. Il explique qu'il s'agit de l'acte initiateur de la construction du budget. Il ajoute que ce sont le vote du budget en fin d'année civile et le vote sur la campagne d'emploi qui auront valeur de décision. Il rappelle les éléments de contexte de l'établissement déjà présentés dans le cadre du plan de retour à l'équilibre. Il revient sur les recettes de l'exécution du budget 2017 ainsi que sur les dépenses.

M. LOUVET explique que la volonté principale qui préside à l'élaboration du PRE est de minimiser les suppressions d'emplois et de répartir la charge de l'effort de manière équitable au sein de l'établissement. L'objectif est également de mettre en œuvre un plan d'action « achats » efficace.

En outre, la répartition des efforts entre les composantes sera opérée en fonction de leurs spécificités. Dans cet objectif, il est question d'aboutir, à la rentrée 2017-2018, à un modèle de calcul des dotations financières des composantes. Il précise qu'il n'est pas envisagé de changer brutalement les habitudes budgétaires des composantes. L'impact se situera entre 5% et 10% du budget de chaque composante.

Concernant le domaine de la recherche, il explique que l'idée est d'augmenter les frais de gestion des contrats de recherche de 8 à 15%. Toutefois, les économies envisageables restent incertaines étant donné la variabilité du nombre de contrats de recherche.

Mme la Présidente indique qu'un accord sur ce principe a été pris avec les laboratoires du site et les partenaires.

M. Eric GUINET souhaite savoir si cette mesure impactera l'activité de Floralis.

M. Pascal LOUVET précise que le cas particulier de Floralis sera discuté à la rentrée. Il précise que le résultat de Floralis n'est pas pris en compte dans le PRE. Néanmoins les sommes découlant de l'augmentation des frais de gestion de certains contrats seront restituées à l'établissement.

En outre, il décrit les mesures envisagées pour la masse salariale de l'établissement. Un alignement à hauteur de 4500 euros est proposé pour les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Cette mesure sera compensée par la diminution du nombre de contrats doctoraux (à hauteur de 15 en 2018), sachant que des financements IDEX permettront l'ouverture de nouveaux contrats en compensation.

Mme la Présidente rappelle que de nombreuses discussions ont eu lieu à propos des mesures affectant l'attribution et le montant des PEDR. Selon la décision prise, d'autres viviers d'économies devront être identifiés si les mesures ne sont pas suffisantes.

M. LOUVET indique que le gel de 43 emplois BIATSS est envisagé avec une répartition entre les composantes, les laboratoires, les DGD et les autres services interuniversitaires et de 51 postes d'enseignants-chercheurs au sein des composantes et laboratoires.

Mme la Présidente indique que le calcul des économies est basé sur un coût des personnels qui fera l'objet d'un calcul spécifique propre à chaque composante.

En outre, elle rappelle le choix de préserver la politique indemnitaire BIATSS pour maintenir la politique sociale de l'établissement. En effet, la politique indemnitaire des personnels administratifs n'est pas comparable à celle des enseignants-chercheurs. Elle représente souvent un complément de salaire non négligeable, c'est pourquoi le PRE n'affectera pas la politique indemnitaire.

Elle ajoute que le choix d'attribuer une prime exceptionnelle de fin d'année aux personnels sera basé sur les résultats « exceptionnels » de l'établissement. Mais au regard de la situation financière de l'établissement, le versement de cette prime est difficilement envisageable cette année.

M. LOUVET indique que le gel des emplois BIATSS sera également réparti : dans cette répartition, les services centraux supporteront plus du tiers de l'effort global.

M. Joris BENELLE précise que dans ce contexte, l'objectif est de prendre en compte les départs et les mutations. En tout état de cause, les discussions auront lieu lors des dialogues de gestion avec les différentes directions.

M. LOUVET explique que dans le cadre d'autres fusions d'établissements, certaines universités ont décidé de geler tous les postes d'enseignants-chercheurs dans les composantes. Dans le cas présent, l'idée est d'effectuer un gel partiel en répartissant les efforts, afin de préserver au mieux les activités de recherche et de formation, même s'il s'agit d'un exercice difficile.

Mme la Présidente évoque deux raisons à ce choix. La première est d'appliquer le PRE sur la base de critères objectifs sur 4 ans pour rendre l'effort moins difficile et ainsi adapter la situation à d'éventuelles opportunités financières. La seconde est que les composantes ayant un taux de couverture inférieur à 50% ne soient pas impactées. Ainsi, même si le nombre de composantes concernées est plus important, l'impact sera moindre pour chacune d'entre elle.

Mme Françoise PAPA évoque la situation de la composante ARTs & Sciences Humaines (ARSH) qui regroupe des disciplines très diverses. Il paraît très difficile de diminuer les postes en son sein. Cela risquerait d'opposer et d'affaiblir des disciplines déjà en difficulté.

M. LOUVET indique qu'aucune composante n'est mono-disciplinaire quand bien même ses enseignants relèvent d'une seule section CNU. La multidisciplinarité est donc un élément difficile à prendre en compte dans la répartition des efforts entre les composantes.

Mme la Présidente ajoute que la composante conserve sa responsabilité et son autonomie. Chaque structure, par décision collective prise à son niveau, peut décider de protéger certaines disciplines. En tout état de cause, les taux d'encadrement des composantes sont pris en compte lors des discussions.

Mme Anne-Marie GRANET-ABISSET intervient en tant qu'enseignant-chercheur à l'UFR ARSH. Selon elle, il est indispensable que les choix politiques en matière de recherche et de formation soient effectués au regard des disciplines, des périodes d'étude ou des débouchés.

Une administratrice fait part de sa gêne d'envisager ces mesures en termes comptables. Une telle démarche lui paraît abstraite. Elle indique que, dans sa composante, deux enseignements de langues ont été fermés. Dans certaines disciplines, notamment en enseignement du français, les travaux-dirigés comptent 45 étudiants. Les mesures prises pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur les conditions d'études. Elle indique que la valorisation des sciences humaines et sociales a été affichée à plusieurs reprises. Elle estime que les mesures du PRE auront un impact important sur la qualité de l'enseignement. Elle souhaite savoir s'il a été envisagé d'impacter plus fortement d'autres disciplines mieux dotées.

Mme la Président explique que le PRE n'est pas un document qui définit la politique de l'établissement. L'objectif recherché est d'être le moins pénalisant possible. Elle comprend les arguments avancés mais souligne qu'il faut pouvoir répartir l'effort équitablement. Le modèle a été élaboré de la manière la plus objective possible. Elle indique que par rapport à d'autres composantes, les composantes de l'ex-université Stendhal sont mieux encadrées.

M. Pascal LOUVET présente la procédure interne sur laquelle portera le vote du conseil d'administration.

Un administrateur dit ne pas voir de corrélation entre les choix budgétaires évoqués et les impacts réels sur les stratégies de recherche et de formation de l'établissement.

Mme la Présidente indique qu'il est très difficile de mesurer cet impact aujourd'hui autrement que sur le plan général. Les propositions d'économie sont effectuées dans le but de ne pas mettre en péril le fonctionnement de l'établissement et de préserver le maximum d'emplois afin d'avoir un impact minimum sur la formation et la recherche. Elle ajoute qu'il est très difficile d'anticiper l'impact sur le projet de formation et de recherche en ce qu'il dépend de la manière dont la composante va mettre en œuvre les mesures. En revanche, des bilans seront effectués avec les composantes lorsqu'elles seront en mesure de le faire et seront présentés en conseil d'administration. En outre, elle précise que le PRE n'aura pas d'impact sur le calendrier de la procédure proposé au vote.

M. Ahmed LBATH, président de la commission des finances, remercie l'équipe politique et les services administratifs pour leur collaboration lors de l'organisation des réunions de la commission des finances spécifique au PRE. Ces réunions ont permis de vérifier que la méthode choisie témoignait de la volonté d'une répartition équitable de l'effort, d'un lissage des mesures d'économie sur 4 ans et d'une implication du personnel dans les débats.

Il rappelle que la commission des finances a organisé trois réunions thématiques au sujet du PRE sur les volets patrimoine, masse salariale et fonctionnement. Elles se sont tenues les 30 mars, 24 avril, 16 mai et 8 juin 2017.

La commission des finances a soumis une liste de pistes de réflexions et de questions dont il présente une synthèse. Il rappelle également que les attentes étaient de disposer d'une méthodologie claire, de l'état des lieux, des scénarii possibles, évalués à la lumière de la vision politique de l'établissement. La commission des finances a été entendue et un grand travail d'extraction d'information et d'analyse a été réalisé aussi bien par les services administratifs que l'équipe politique.

Il recommande que l'implantation du PRE se fasse dans un dialogue continu avec tous les acteurs en apportant de la flexibilité dans le transfert des masses financières autant que faire se peut, en stimulant plus de dialogues entre composantes et pôles de recherche notamment dans le modèle d'allocation des moyens.

Il insiste sur la nécessité d'utiliser les COM (contrat d'objectif et de moyen) avec les composantes pour la mise en œuvre opérationnelle du PRE en impliquant davantage les conseils des composantes.

Enfin, il souhaiterait que le PRE soit utilisé comme une opportunité pour alimenter la réflexion sur l'évolution du mode de travail.

Mme la Présidente explique que l'offre de formation est discutée dans le cadre des COM avec chaque composante. Ainsi, certaines composantes ont fait le choix de faire évoluer leur offre de formation pour faire face au PRE. Les organisations varient d'une composante à l'autre dans le respect du cadrage général choisi par l'établissement. Par

ailleurs, elle rappelle que le modèle tient compte des différences de moyens des composantes et ne repose pas sur la performance de ces dernières. L'évolution du modèle est également possible.

En outre, Mme la Présidente souhaite que le sujet des PEDR soit abordé plus spécifiquement avec les membres du conseil d'administration. Elle précise que le choix a été fait de ne pas impacter la politique d'avancement de grade dans ce contexte.

M. Ludovic BRUN indique que l'UNEF comprend la démarche de l'université dans le cadre du PRE mais qu'elle ne peut accepter que le gouvernement ne prenne pas ses responsabilités. C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil d'administration le vote d'une motion, qui sera transmise au gouvernement.

Mme la Présidente indique être favorable à l'adoption de cette motion.

Le texte voté est le suivant : *« Alors que l'Université Grenoble Alpes (UGA) fait face à de graves difficultés budgétaires, les principes directeurs d'un plan de retour à l'équilibre à l'horizon 2020 mais également la trajectoire budgétaire 2018-2020 qui en découle sont présentés aux administrateurs et administratrices du conseil d'administration dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.*

Pour atteindre les 13,3 millions d'euros d'économie nécessaires pour un retour à l'équilibre à l'horizon 2020, il est procédé à de nombreuses coupes. La trajectoire budgétaire présentée prévoit ainsi le gel de 51 postes d'enseignant-e-s et de 43 postes de BIATSS, mais aussi la diminution de 10,2% de l'enveloppe allouée aux composantes ainsi que la réduction du nombre de contrats doctoraux. Au-delà, le projet prévoit également une diminution de 10% des heures complémentaires.

Bien qu'annonçant la prise en compte de divers aspects, tels que le maintien de la qualité de formation en licence ou la préservation de la politique sociale en faveur des étudiant-e-s, ce plan ne peut pas cacher la réalité à laquelle fait face l'UGA, à savoir celle d'un sous financement de l'Etat.

Alors que l'UGA voit se multiplier les enjeux liés à l'accès et à la réussite dans l'enseignement supérieur, mais également au renouvellement des pratiques pédagogiques et au développement d'une recherche toujours plus qualitative, les moyens budgétaires qui permettraient l'embauche et le maintien de personnels autorisant la réalisation de ces transitions sont absents. Pire, la décision de l'Etat de ne plus financer intégralement le glissement vieillesse technicité depuis 2010 et le prélèvement par l'Etat, en 2015, de 10 millions d'euros sur fonds de roulement des ex-UPMF et ex-Stendhal, grèvent les moyens financiers de l'UGA.

Par cette motion, les administrateurs et administratrices de l'UGA témoignent de leur inquiétude vis-à-vis de l'impact sur la qualité de la formation de la baisse du taux d'encadrement et des heures complémentaires. Au-delà, les administrateurs et administratrices de l'UGA soulignent qu'un budget suffisant est également le garant de conditions de recherche, de travail et d'études décentes. Les coupes budgétaires prévues à horizon 2020 viendront donc de fait les détériorer.

Face aux difficultés budgétaires auxquelles est confrontée l'établissement, les administrateurs et administratrices de l'Université Grenoble Alpes rappellent l'Etat à ses missions de service public et demandent la prise en compte par ce dernier du glissement vieillesse technicité ainsi que le remboursement des 10 millions d'euros prélevés sur fond de roulement des ex-UPMF et ex-Stendhal en 2015.

Enfin, conscient du rôle de l'université dans un monde en constante évolution, les administrateurs et administratrices de l'Université Grenoble Alpes, soulignent que la démocratisation de l'enseignement supérieur et l'amélioration qualitative de la recherche comme des conditions de travail des personnels ne pourront pas se réaliser à moyens constants et appellent l'Etat à en tenir compte dès le budget 2018, et au-delà. Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes demande au gouvernement de prendre ses responsabilités par la dotation d'une rallonge budgétaire exceptionnelle afin que l'université soit en capacité de remplir correctement ses missions dès la rentrée 2017 puis par un financement pérenne à la hauteur des besoins de l'Université Grenoble Alpes. »

Un administrateur s'inquiète d'une surreprésentation de certaines disciplines dans le cadre des contrats doctoraux. Il considère qu'il serait opportun d'inciter les personnels des disciplines SHS à déposer des dossiers dans le cadre des Initiatives de Recherche Stratégiques (IRS) financées par l'IDEX.

De plus, dans le cadre des anciens LABEX, il regrette le fait d'être dans l'incapacité de prolonger certains contrats ce qui entraîne la perte de personnels compétents. Il souhaite savoir si une organisation mutualisée pourrait être mise en place afin de conserver ces personnels et ainsi compenser les pertes de postes entraînées par le PRE.

Mme la Présidente indique que tous les personnels bénéficiant de ces contrats ne seront pas concernés.

Mme Carole KADA indique qu'effectivement l'éventualité d'une mutualisation est en cours d'examen.

1) *Il est proposé au conseil d'administration d'émettre un vote de soutien sur la motion déposée par l'UNEF.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration émet un vote de soutien à l'unanimité de ses membres présents et représentés sur la motion déposée par

l'UNEF.

2) *Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter la procédure interne d'élaboration du budget.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la procédure interne d'élaboration du budget présentée.

M. Pierre THIBAUT rappelle que la politique d'orientation budgétaire présentée l'année dernière proposait un financement soutenable basé sur l'existant. Des chiffres avaient été demandés mais n'ont jamais été obtenus. La politique proposée initialement n'est plus possible à ce jour en raison de l'impossibilité de la financer. Il rappelle que l'établissement a des missions dont la mise en œuvre repose sur une stratégie. Il relève du conseil d'administration de savoir si les propositions faites sont soutenables et finançables. Il regrette de discuter d'un budget pour lequel aucune stratégie en termes de valorisation, de recherche et de formation n'est présentée. Or, selon lui, de tels éléments pourraient fonder les choix et les orientations votés par les administrateurs. Il estime qu'il s'agit d'un dysfonctionnement important. Il considère indispensable qu'une politique globale soit présentée pour effectuer des choix budgétaires cohérents.

Mme la Présidente rappelle que la politique de formation et de recherche est présentée en conseil académique. Elle indique que les orientations stratégiques et la politique de valorisation de l'établissement seront exposées à la rentrée.

Un administrateur soutient ce souhait d'une présentation d'une politique de formation compatible avec les mesures du PRE. Il souhaite également disposer d'une visibilité globale sur le travail effectué par le conseil académique ainsi que sur les projets de l'IDEX afin d'envisager correctement ce qui peut être mis en place au niveau de l'UGA.

Mme la Présidente indique que cette demande sera étudiée et envisage d'apporter des réponses à la rentrée.

2.3 Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de traiteurs et restauration assise (5 lots)

M. Ahmed LBATH indique que la commission d'attribution des marchés et la commission des finances ont donné un avis favorable à l'attribution des lots dans les conditions suivantes :

Lot 1 : Petits déjeuners, pauses café liquide et pauses café gourmande	
Attributaires / Code postal	Estimation Groupement (montant annuel)
CROUS GRENOBLE ALPES – 38019 GRENOBLE	158 000 €
LE DAUPHINOIS GOURMAND – 38320 EYBENS	
ELIOR – 38240 MEYLAN	

Lot 2 : Plateaux et paniers repas	
Attributaires / Code postal	Estimation Groupement (montant annuel)
LE DAUPHINOIS GOURMAND – 38320 EYBENS	100 000 €
GELIN TRAITEUR – 38400 ST MARTIN D'HERES	
CROUS GRENOBLE ALPES – 38019 GRENOBLE	

Lot 3 : Buffets et cocktails standards	
Attributaires / Code postal	Estimation Groupement (montant annuel) – lots 3 et 4
CROUS GRENOBLE ALPES – 38019 GRENOBLE	462 500 €
GELIN TRAITEUR – 38400 ST MARTIN D'HERES	
LE DAUPHINOIS GOURMAND – 38320 EYBENS	

Lot 4 : Buffets et cocktails prestiges	
Attributaires / Code postal	Estimation Groupement (montant annuel) – lots 3 et 4
GAILLARD TRAITEUR – 38600 FONTAINE	462 500 €
GELIN TRAITEUR – 38400 ST MARTIN D'HERES	
LE DAUPHINOIS GOURMAND – 38320 EYBENS	

Lot 5 : Restauration assise sur le campus de St-Martin d'Hères pour les écoles, conférences et séminaires	
Attributaires / Code postal	Estimation UGA (montant annuel)
GELIN TRAITEUR – 38400 ST MARTIN D'HERES	20 000 €
CROUS GRENOBLE ALPES – 38019 GRENOBLE	

Il est proposé au conseil d'administration, d'autoriser Madame la Présidente à signer les accords-cadres de prestations de traiteurs et de restauration assise dans les conditions présentées.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, madame la Présidente à signer les accords-cadres de prestations de traiteurs et de restauration dans les conditions présentées ci-dessus.

2.4 Tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID)

M. Pascal LOUVET indique que ces tarifs ne font pas l'objet de modification au niveau de leur montant, notamment si les droits d'inscription nationaux restent inchangés. Il s'agit seulement d'un changement de formulation : « tarifs à compter de » au lieu de « tarifs pour l'année... ».

M. Ahmed LBATH ajoute que ces tarifs ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017-2018, les différents tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les différents tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID).

2.5 Tarification de l'utilisation des salles du Centre de Formation aux Métiers de la Chimie (CFMC) (IUT1)

M. Pascal LOUVET indique que l'IUT 1 a commis une erreur. Il souhaitait fixer le tarif d'utilisation des salles du CFMC par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) à 7 € TTC et non à 7 € HT. Il convient simplement de rectifier cette erreur.

M. Ahmed LBATH ajoute que ce point fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la rectification de la proposition de tarif de l'IUT 1 d'utilisation des salles du Centre de Formation aux Métiers de la Chimie (CFMC) par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) en fixant ce tarif à 7 € TTC, à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la rectification de la proposition de tarif de l'IUT 1 d'utilisation des salles du Centre de Formation aux Métiers de la Chimie (CFMC) par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) en fixant ce tarif à 7 € TTC à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2017.

2.6 Prise en charge des déplacements inter-sites dans le cadre des activités pédagogiques DU du Collège droit (faculté de droit)

M. Pascal LOUVET précise que la Faculté de droit propose aux étudiants la prise en charge financière des déplacements inter-sites (Grenoble –Valence) dans le cadre des activités pédagogiques du DU Collège de droit dans les conditions suivantes :

- Soit un remboursement des frais sur la base de la production du billet de train 2^{ème} classe,
- Soit un remboursement « aux frais réels » sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire en fournissant les tickets de péage, ainsi qu'une attestation sur l'honneur précisant le nom des étudiants en covoiturage.

M. Ahmed LBATH ajoute que cette proposition a obtenu l'avis favorable de la commission des finances.

Mme Lise DUMASY, Présidente de l'Université Grenoble Alpes, propose au conseil d'administration, d'approuver la prise en charge financière par la Faculté de droit des déplacements inter-sites (Grenoble-Valence) des étudiants dans le cadre des activités pédagogiques du DU Collège de droit dans les conditions présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8

Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la prise en charge financière par la Faculté de droit des déplacements inter-sites (Grenoble-Valence) des étudiants dans le cadre des activités pédagogiques du DU Collège de droit dans les conditions présentées ci-dessus.

2.7 Admissions en non-valeur

M. Pascal LOUVET explique que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur ». Cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes et ainsi de constater la perte induite.

M. Ahmed LBATH précise que la commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 31 668.43 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les admissions en non-valeur pour un montant total de de 31 668.43 €.

2.8 Remises gracieuses

M. Pascal LOUVET indique qu'il s'agit de sommes correspondant à des trop-perçus par d'une part, une personne décédée et d'autre part, une personne dans l'impossibilité de procéder au remboursement de la somme indûment perçue.

M. Ahmed LBATH ajoute que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver deux demandes de remises gracieuses d'un montant de 169.40 euros pour l'une et de 599.54 euros pour l'autre.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
---------------------	----

Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ces deux demandes de remises gracieuses d'un montant de 169.40 euros pour l'une et de 599.54 euros pour l'autre.

3. Affaires institutionnelles

3.1 Fusion Institut d'Urbanisme de Grenoble (IUG) – Institut de Géographie Alpine (IGA) et statuts de la nouvelle composante fusionnée

Mme la Présidente salue le travail conséquent effectué par les services administratifs concernés et les directions de l'IUG et de l'UGA.

M. Philippe BOURDEAU, directeur de l'IGA, explique que la réflexion concernant la fusion de ces deux UFR (Unité de formation et de Recherche) est engagée depuis une vingtaine d'années. En effet, les deux UFR sont liées tant en matière de formation que de recherche notamment au sein de l'Unité Mixte de Recherche PACTE. Les deux entités partagent la même vision stratégique et s'inscrivent dans le projet de site de l'UGA. Un axe de travail commun a été dégagé lors des COM.

Mme Marie-Laure ATTAL-FOUGIER présente le calendrier, les différents projets à mettre en œuvre ainsi que la démarche de travail initiée à la suite d'une demande conjointe de M. Patrick LEVY et de Mme Lise DUMASY. Elle ajoute que les statuts ont été présentés à deux reprises pour avis devant les conseils des UFR actuelles. Le second vote a obtenu l'avis défavorable du conseil de l'IGA et l'avis favorable du conseil de l'IUG. Elle précise que l'un des points de désaccord porte sur le choix de la dénomination de la nouvelle structure. La dénomination proposée est celle d'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA). Concernant la gouvernance institutionnelle de la nouvelle structure, elle explique qu'il avait été initialement proposé de créer un conseil d'UFR composé de 26 membres qui a finalement été étendu à 28.

Mme Caroline BIARD, directrice administrative de l'IGA, présente l'organisation de la gouvernance de la nouvelle structure.

Mme Mitra KAFĀĪ indique que le vote du comité technique n'a pas été unanimement favorable. Elle fait remarquer que les personnels des deux structures ont été amenés à supporter une surcharge de travail. Elle souhaite qu'une telle situation ne perdure pas.

M. Joris BENELLE précise que des postes de renfort ont été accordés notamment au service de scolarité. De plus, afin de soulager les services de la composante, c'est le service central qui prendra en charge la logistique des déménagements. Un point sera effectué au mois de février ou mars 2018.

M. BOURDEAU confirme que les personnels administratifs et techniques ont effectivement subi une pression importante lors de la mise en place de cette fusion. La surcharge de travail supportée explique en partie le vote négatif

du conseil d'UFR. Le dialogue instauré a toutefois permis de proposer un certain nombre de solutions. Il précise que la fusion s'effectue à effectif constant.

1) Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la fusion des instituts d'urbanisme de Grenoble (UGA) et de géographie alpine (IGA) créant ainsi l'UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA) au 1^{er} septembre 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et à la majorité statutaire prévue à l'article L. 711-7 du code de l'éducation, la fusion des instituts d'urbanisme de Grenoble (UGA) et de géographie alpine (IGA) créant ainsi l'UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA) au 1^{er} septembre 2017.

2) Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les statuts de l'UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les statuts de l'UFR Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA).

3.2 Convention inter-établissement de gestion de l'espace commun du sport universitaire

M. Pascal LOUVET explique que cette convention régit la gestion de l'espace commun du sport universitaire entre Grenoble INP, l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) et l'UGA.

Il explique que cette organisation comprend un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) dans chacun des trois établissements, qui met en œuvre l'offre sportive spécifique à chaque établissement.

Ainsi, le SUAPS rattaché à l'UGA est chargé de :

- piloter, organiser et mettre en œuvre l'offre sportive commune qualifiante ;
- gérer les installations sportives universitaires ;

- gérer l'utilisation des installations sportives.

L'organisation actuelle comprend également 23 écoles de sport (associations loi 1901) en charge de la mise en œuvre de la formation sportive personnelle ainsi qu'une association sportive par établissement pour la promotion du sport de compétition au sein de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

L'intégration des écoles de sport s'effectuera en deux phases avec tout d'abord l'intégration de sept écoles dont le volume d'activité est modeste et qui n'emploient pas de personnel. L'objectif est l'intégration au 1^{er} septembre 2017 après dissolution des associations et transfert des actifs aux établissements. Le budget annuel est de l'ordre de 30 K€. Puis il est envisagé de procéder à l'intégration des autres écoles en 2018. Pour y parvenir il est nécessaire de réaliser une étude de la situation des personnels rémunérés par les associations. Ce travail assuré par les services de la DGDRH est en cours. Il précise que c'est l'université qui tarifiera les activités sportives. Le modèle de calcul des coûts est en cours d'élaboration, il est donc proposé d'appliquer pour l'année 2017-2018 les coûts initiaux légèrement augmentés.

M. Ahmed LBATH remarque qu'il est prévu que la maintenance et l'entretien des équipements soient effectués par la DGD APAL. Il souhaite savoir si la direction est en capacité de faire face à ces activités.

M. LOUVET explique que les emplois seront transférés en conséquence et que cette nouvelle organisation sera à effectif constant.

Mme Mitra KAFÄÏ souhaite connaître la participation financière de Grenoble-INP et de l'IEP dans ce dispositif.

M. LOUVET indique que jusqu'à présent, chaque structure s'acquittait du prix d'utilisation des installations selon ses activités propres. Il y avait ensuite un échange de facturation sur les activités des espaces communs. L'idée est de reprendre le même modèle en le réactualisant.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition de convention de gestion de l'espace commun du sport universitaire présentée.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition de convention de gestion de l'espace commun du sport universitaire présentée.

3.3 Tarifs de formation personnelle sport : carte sport et activités des 7 écoles de sport

M. Pascal LOUVET indique qu'il s'agit d'une proposition dans l'attente d'un outil de calcul des coûts plus précis. Il est proposé d'augmenter de 10% les contributions annuelles et semestrielles demandées pour les activités de formation personnelle des écoles de sport intégrées dans les SUAPS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017-2018, les nouveaux tarifs de formation personnelle sport ainsi que le tarif de la carte de sport fixé à 22 euros (34 euros pour les extérieurs).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017-2018, les nouveaux tarifs de formation personnelle sport présentés.

3.4 Modification de l'article 49 des statuts de l'UGA relatif au comité électoral consultatif (CEC)

M. Jean-Michel MIEL explique que la modification de l'article 49 des statuts de l'UGA intervient à la suite de la publication d'un décret en avril 2017, qui impose une certaine composition du CEC. En effet, ce nouveau texte entraîne notamment la participation d'un représentant de chaque liste représentée au conseil d'administration, désigné par et parmi chacune des listes concernées dans un délai de quinze jours suivant la demande de l'administration ainsi que d'un représentant désigné par le Recteur d'Académie.

Il précise qu'un message sera envoyé aux membres des listes représentées au conseil d'administration afin qu'ils procèdent à la désignation d'un représentant pour siéger au CEC.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications de l'article 49 des statuts de l'UGA.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et à la majorité statutaire prévue à l'article L. 711-7 du code de l'éducation, les modifications de l'article 49 des statuts de l'UGA.

4. Ressources humaines

4.1 Qualification d'emploi de MCF publié au fil de l'eau

M. Christophe RIBUOT explique qu'il s'agit d'un poste de maître de conférences (MCF) publié au fil de l'eau en 7^{ème} section CNU avec un profil affiché Didactique du FLE (Français Langue Etrangère) et un rattachement au Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelles (LIDILEM) (axe 3, didactique du FLE). Ce poste comportera une charge administrative qui sera décrite dans la fiche de poste. Il s'agit plus particulièrement de la direction du Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF). Dans l'idéal, la prise de fonction devrait avoir lieu en janvier 2018.

Mme la Présidente indique que cette proposition est consécutive au départ de la directrice actuelle. La direction est actuellement assurée par la direction adjointe ce qui explique la nécessité d'obtenir une prise de fonction rapide. Deux appels à candidature internes ont été publiés mais sont demeurés infructueux. C'est la raison pour laquelle le recrutement est effectué au fil de l'eau.

M. Ahmed LBATH se demande si prévoir un recrutement début décembre est réalisable.

M. Christophe RIBUOT répond qu'il existe de nombreux candidats dans cette section. Au vu du calendrier envisagé, de nombreux candidats seront encore en recherche de poste.

Anne-Marie GRANET-ABISSET fait remarquer qu'il s'agit d'un poste lourd en termes de missions.

M. Christophe RIBUOT le reconnaît. Il précise que la question d'ouvrir un poste de professeur s'est posée. Mais il sera éventuellement possible de le faire évoluer ultérieurement.

M. Pierre THIBAUT relève la difficulté pour trouver un profil qui convienne à ce poste. La décision devra être prise avec pragmatisme.

Mme la Présidente indique qu'il sera nécessaire de recruter une personne en mesure d'allier l'activité de recherche et la direction du CUEF. La directrice précédente avait un très bon dossier de recherche et vient d'obtenir un CRCT (Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la qualification d'un poste de maître de conférences publié au fil de l'eau en 7^{ème} section CNU avec un profil affiché Didactique du FLE et un rattachement LIDILEM (axe 3, didactique du FLE).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la qualification d'un poste de maître de conférences publié au fil de l'eau en 7ème section CNU avec un profil affiché Didactique du FLE et un rattachement LIDILEM (axe 3, didactique du FLE).

4.2 Transformation d'un poste d'ATER en poste d'Assistant Hospitalier Universitaire (AHU)

M. Christophe RIBUOT explique que cette opération a déjà été effectuée à deux reprises dans le passé. Il existe aujourd'hui cinq postes d'AHU. Les AHU sont intégrés à l'institut pharmaceutique. Il explique que leur statut a été créé en 2006 lors de l'intégration des disciplines pharmaceutiques dans les centres hospitaliers universitaires. Ils assurent des fonctions d'enseignement pour la formation initiale et continue, des fonctions de recherche et des fonctions hospitalières. Leur mission hospitalière s'inscrit dans le cadre du pôle de biologie médicale et du domaine de la pharmacie hospitalière. Leur contrat est de deux ans, renouvelable deux fois un an. Cet internat est un prérequis pour les candidats à une carrière de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) ou de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH). Cette transformation de poste s'effectue à moyen constant, une partie est financée par l'hôpital.

Mme Mitra KAFAI souhaite savoir si la partie financée par l'hôpital entraîne une baisse des coûts pour l'établissement.

M. Christophe RIBUOT répond que le financement de l'hôpital ne représente qu'une partie du coût.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la transformation d'un poste d'ATER en poste d'Assistant Hospitalier Universitaire (AHU).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la transformation d'un poste d'ATER en poste d'Assistant Hospitalier Universitaire (AHU).

5. Patrimoine

5.1 Dossier d'expertise immobilière relatif à l'opération de transfert de l'ESPE de Grenoble sur le domaine universitaire et de création d'un cluster de l'éducation

M. Konstantin PROTASSOV, vice-président en charge des ressources et du développement, explique qu'il existe plusieurs objectifs liés au transfert de l'ESPE et à la création du Cluster de l'Education grenoblois sur le campus Est de Grenoble, notamment :

- rapprocher l'ESPE des formations supérieures à caractère disciplinaire,

- rationaliser la ressource patrimoniale, mutualiser les équipements universitaires, économiser des dépenses d'exploitation,
- rassembler sur le même lieu tout l'environnement utile à la formation initiale et continue des enseignants.

S'agissant du calendrier, Mme la Présidente ajoute que la pression est importante pour avoir le moins de retard possible, la mise en service étant prévu pour septembre 2020.

Il est donc proposé au conseil d'administration de valider le dossier d'expertise dans sa version du 03/07/2017 afin que celui-ci puisse être soumis à agrément auprès du rectorat, et d'autoriser des ajustements ou compléments mineurs à ce dossier, sur demande du rectorat, qui seraient nécessaires à l'obtention de cet agrément à condition de ne pas impacter le montant global de l'opération.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le dossier d'expertise dans sa version du 03/07/2017 afin que celui-ci puisse être soumis à agrément auprès du rectorat, et autorise des ajustements ou compléments mineurs à ce dossier, sur demande du rectorat, qui seraient nécessaires à l'obtention de cet agrément à condition de ne pas impacter le montant global de l'opération.

5.2 Avenant à la convention de financement du 1^{er} équipement du PPP SHS par la COMUE UGA

M. Konstantin PROTASSOV explique que l'objet de cet avenant porte sur l'augmentation du financement du mobilier et du 1^{er} équipement des quatre bâtiments du PPP SHS (Partenariat Public-Privé du pôle Sciences Humaines et Sociales).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'avenant à la convention de de financement du 1^{er} équipement du PPP SHS par la COMUE UGA ainsi présenté.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'avenant à la convention de de financement du 1er équipement du PPP SHS par la COMUE UGA ainsi présenté et joint en annexe.

6. Formation

Tarif Licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (aménagement spécifique enseignement à distance)

M. Pascal LOUVET indique qu'il est proposé un tarif de 4 590 € pour 460 heures d'enseignement pour la licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité » en enseignement à distance.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le tarif de la licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité » en enseignement à distance.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	19
Membres représentés	7
Nombre de votants	26
Voix favorables	25
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés le tarif de 4 590 € pour 460 heures d'enseignement pour la licence professionnelle « Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité » en enseignement à distance.

7. Questions diverses

Sans objet.

La séance prend fin à 12h45.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

Point d'étape sur le PRE

2. Approbation du compte-rendu des séances 29 juin 2017 et du 11 juillet 2017

3. Affaires institutionnelles

3.1 Désignation du vice-président en charge du site de Valence

3.2 Désignation d'un représentant du CA à la commission des finances

4. Recherche

4.1 Politique de valorisation de la recherche (information)

4.2 Conditions de mise à disposition de personnels BIATSS et enseignants-chercheurs auprès d'une entreprise dans le cadre d'une création d'entreprise effectuée en application du code de la recherche

4.3 ITE Supergrid

5. Affaires financières

5.1 Accord-cadre relatif aux fournitures de bureau - Groupement de commandes UGA/ Comue/ INP/ USMB

5.2 Tarifs sport (compléments)

5.3 Tarifs faculté de droit

6. Ressources humaines

6.1 Campagne d'emplois second degré

6.2 Taux de rémunération des formateurs internes

6.3 Contingent Congés pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) 2018 : nombre de semestres

7. Patrimoine

Dossier d'expertise du Centre de Recherche en Santé Intégrative (CRESI)

8. Questions diverses

Membres présents : Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Lionel FILIPPI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFAI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Laora VACHAUD, Jocelyne GARNIER, France-Dominique LOUIE, Sylvie VIANNET.

Membres représentés : Sébastien BERNARD (procuration à Gérard FORESTIER), Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Orianna SOTO), Jean-Philippe VUILLEZ (procuration à Thomas LEBARBE), Ludivine CHAZE-MAGNAN (procuration à Ahmed LBATH), Kirsten MARTENS (procuration à Hervé COURTOIS), Sylvie MARTIN-MERCIER (procuration à Isabelle BORRAS), Françoise PAPA (procuration à Éric GUINET), Walid RACHIDI (procuration à Lionel FILIPPI), ROUQUIER Clément (procuration à Laora VACHAUD), Claus HABFAST (procuration à Emmanuel BARBIER).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

1. Informations

Pascal LOUVET excuse l'absence de la Présidente de l'UGA pour raison de santé.

Il fait part de la présence d'Emmanuel BARBIER, qui remplace Pierre THIBAUT au sein du conseil d'administration de l'UGA et lui souhaite la bienvenue.

➤ Point d'étape sur le PRE

Pascal LOUVET fait état des discussions en cours avec l'ensemble des composantes sur les postes à geler. Le but de ces rencontres est d'élaborer des scénarii sur trois ans quant à la manière de réaliser des économies de masse salariale liées à ces gels d'emplois. L'objectif est d'établir un plan d'économie progressif.

Des rencontres restent à organiser avec deux composantes.

A l'issue de ces discussions, une synthèse sera diffusée mettant en évidence les arbitrages à opérer.

Pascal LOUVET tient à souligner le sérieux et le sens des responsabilités des composantes dans cette mise en œuvre du plan ainsi que celui des services RH dans la préparation du travail.

Ahmed LBATH souhaite une précision sur la question de la perméabilité des masses. Il s'interroge sur la possibilité, pour les composantes d'utiliser leurs ressources propres pour minimiser l'impact du PRE sur leur fonctionnement et notamment sur la masse salariale.

Pascal LOUVET précise que, s'agissant des emplois d'enseignants-chercheurs et de BIATSS, la possibilité de modifier l'équilibre initial entre les économies attendues dans chacune des catégories a été ouverte aux composantes. En pratique, les composantes ont finalement respecté l'équilibre des masses qu'il leur a été indiqué.

Pour ce qui concerne le remplacement d'une économie prévue par un prélèvement complémentaire sur ressources propres, cela n'a pas été proposé car il paraissait difficile de demander à une composante de s'engager à verser dans la durée une part de ses ressources propres au-delà du prélèvement standard.

Ahmed LBATH demande si une flexibilité au niveau de l'application du PRE aux composantes a pu être maintenue.

Pascal LOUVET répond positivement en indiquant qu'il y a des discussions avec les composantes pour trouver des solutions alternatives et envisager quelle est la faisabilité des efforts. Cependant, si les composantes ne font pas d'efforts, cela peut impacter d'autres services. Il n'y pas de flexibilité sur la cible mais sur le moyen d'y arriver.

2. Approbation du compte-rendu des séances 29 juin 2017 et du 11 juillet 2017

A la suite de demandes de précisions, Pascal LOUVET reporte au prochain conseil d'administration l'approbation du compte-rendu des séances du 29 juin 2017 et du 11 juillet 2017. Il rappelle également la consigne consistant à envoyer les demandes de modification quatre jours au plus tard avant le conseil d'administration afin de faciliter leur prise en compte.

3. Affaires institutionnelles

3.1 Désignation du vice-président en charge du site de Valence

Pascal LOUVET informe qu'à la suite du départ à la retraite de Roland PELURSSON, la présidente de l'UGA propose la candidature de Philippe SARRAZIN.

Philippe SARRAZIN présente son parcours et sa feuille de route

Depuis 1995, il est professeur des universités en STAPS sur le site de Valence. Il est rattaché au Laboratoire Sport et Environnement Social de l'UGA. Il est actuellement directeur adjoint de l'UFR STAPS.

Il détaille ensuite les missions attachées à la fonction de vice-président en charge du site de Valence : représenter politiquement l'UGA sur le territoire de Valence ; porter et développer les projets de valorisation du site valentinois ; structurer, faire évoluer la gouvernance du site ;

Les principaux chantiers pour les prochains mois consistent à mettre en place une instance de gouvernance universitaire (bureau de site, conseil de site, coordination avec ADUDA), à relocaliser les formations sur deux pôles (Briffaut, Latour-Maubourg) et à installer une organisation administrative et technique de coordination par domaine métier et inter-composantes.

Hervé COURTOIS propose de réaliser un bilan de la vice-présidence sur le site de Valence. Il souhaite savoir comment s'articule cette vice-présidence avec le reste de l'équipe présidentielle.

Pascal LOUVET explique que disposer d'une gouvernance politique sur le site de Valence constitue un enjeu important. D'une part, Valence hérite d'une situation compliquée après la fusion en raison de la multiplicité de composantes éclatées géographiquement. D'autre part, l'agence universitaire Drome-Ardèche, qui a vocation à animer et développer la vie universitaire, n'a pas le pouvoir d'organiser la

vie universitaire sur le site car elle est extérieure à l'université. Le souhait est donc de fédérer le site de Valence pour qu'il y ait une politique assumée par les universitaires.

Philippe SARRAZIN ajoute que le vice-président du site de Valence doit remplir un rôle de facilitateur politique local et doit être capable de faire le lien avec le reste de l'équipe politique en mettant en exergue les points forts et les difficultés du site de Valence.

Ahmed LBATH souhaite savoir quelle est la vision de Philippe SARRAZIN sur l'offre de formation.

Philippe SARRAZIN évoque l'idée d'une articulation plus étroite avec les partenaires locaux et une collaboration avec les composantes grenobloises afin de continuer le travail initié.

Le vice-président du conseil d'administration propose au conseil d'administration de nommer Philippe SARRAZIN au poste de vice-président en charge du site Valence.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la candidature de Philippe SARRAZIN au poste de vice-président en charge du site Valence.

3.2 Désignation d'un représentant du CA à la commission des finances

Pascal LOUVET rappelle que la démission de Pierre THIBAUT du conseil d'administration entraîne de fait son départ de la commission des finances.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la candidature de monsieur Emmanuel BARBIER pour siéger à la commission des finances.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0

Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la candidature de monsieur Emmanuel BARBIER pour siéger à la commission des finances.

4. Recherche

4.1 Politique de valorisation de la recherche (information)

Pascal LOUVET rappelle que ce point était prévu initialement à la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2017, mais faute de participants, il a été reporté.

Yassine LAKHNECH présente la politique de valorisation de la recherche développée à l'UGA en insistant sur les objectifs de la recherche et les enjeux de la valorisation. Il explique que le transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises et plus globalement le monde socio-économique est un levier important. Il revient également sur l'activité de la filiale Floralis.

Hervé COURTOIS et Ahmed LBATH demandent si le déficit de la filiale Floralis a été provisionné et comblé.

Yassine LAKHNECH répond que le déficit a été provisionné en son temps sur le budget de l'UJF et qu'il est sans impact sur les résultats de l'UGA, présents ou futurs.

Il poursuit en développant les activités de la SATT LINKSIUM labellisée en octobre 2013 et dont le démarrage a eu lieu en avril 2015. Ses actionnaires sont l'UGA, Grenoble INP, l'Université Savoie Mont Blanc, le CNRS, l'NRRIA, le CEA et l'Etat via la Caisse des Dépôts et Consignations. Le CHU, l'IRSTEA, l'ILL, l'ESRF, la CCI/GEM sont également partenaires

La SATT LINKSIUM poursuit deux objectifs : l'accompagnement dans la maturation technologique et l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes. 107 projets candidats ont été sélectionnés depuis la création de la SATT. Ces projets représentent un investissement global de 16 328 663 € [64 projets candidats à la maturation (11 386 996 €) et 43 projets candidats à l'incubation (4 941 667 €)].

Yassine LAKHNECH présente également le portefeuille de brevets pour l'année 2016. Il est composé de :

- 304 familles de brevets actives
- 18 nouveaux dépôts – 5 abandons
- 150 familles gérées par l'UGA (~50% du portefeuille)
- environ 20% (55) en pleine propriété UGA

Un administrateur demande si le budget de 1.4 million d'euros alloué à la publicité n'est pas trop conséquent.

Yassine LAKHNECH indique qu'une vigilance est portée sur ces dépenses.

Pascal LOUVET ajoute que ces dépenses ont un impact positif sur la notoriété.

Hervé COURTOIS souhaite savoir quel est le montant des recettes.

Yassine LAKHNECH répond qu'elles sont de l'ordre de 400 000 euros.

Ahmed LBATH s'interroge sur l'évolution du nombre de dépôts de brevets par an.

Yassine LAKHNECH indique que les dépôts sont plus sélectifs.

4.2 Conditions de mise à disposition de personnels BIATSS et enseignants-chercheurs auprès d'une entreprise dans le cadre d'une création d'entreprise effectuée en application du code de la recherche

Yassine LAKHNECH expose les conditions de mise à disposition de personnels BIATSS et enseignants-chercheurs auprès d'une entreprise dans le cadre d'une création d'entreprise effectuée en application du code de la recherche.

Il rappelle que s'agissant des ITRF, les textes prévoient que la mise à disposition auprès d'une entreprise, d'une institution de droit privé ou d'une administration autre que les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est subordonnée, après une période de six mois au plus, à la prise en charge par l'organisme d'accueil de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales y afférentes. Toutefois, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut par arrêté pris après avis du contrôleur budgétaire, décider de dispenser totalement ou partiellement l'entreprise ou l'organisme d'accueil dudit remboursement, après l'expiration de cette période de six mois. La mise à disposition peut également être sollicitée dans les conditions fixées par les articles L. 531-1 à L531-7 du code de la recherche.

En ce qui concerne la délégation des enseignants-chercheurs, les textes prévoient qu'en cas de délégation ou de mise à disposition, il y a une possibilité pour l'établissement d'accorder 12 mois renouvelables à titre gratuit. Toutefois, lorsque cette délégation est prononcée sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-7 du code de la recherche, une contribution est obligatoire au-delà d'un an, sauf si le conseil d'administration de l'établissement d'origine décide d'en dispenser totalement ou partiellement l'entreprise après l'expiration de ce délai.

Éric GUINET demande les éventuelles situations de conflits d'intérêts sont contrôlées.

Yassine LAKHNECH répond que toutes les mesures sont prises pour éviter ces situations.

Éric GUINET souhaite obtenir les comptes consolidés UGA relatifs à la filiale Floralis.

Yassine LAKHNECH indique qu'ils seront présentés au prochain conseil d'administration.

Ahmed LBATH s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour communiquer auprès du personnel.

Yassine LAKHNECH précise qu'il y aura un travail à ce sujet avec l'organisation d'évènements de sensibilisation du personnel.

Éric GUINET demande combien de personnes sont concernées.

Yassine LAKHNECH répond que ce dispositif concerne environ trois agents au maximum par an.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à l'entreprise ou l'organisme d'accueil une dispense intégrale du versement de la contribution prévue à l'article 14 du décret n° 84-431 et à l'article 140 du décret 85-1534 pour les 6 premiers mois s'agissant des ITRF et les 12 premiers mois s'agissant des enseignants-chercheurs.

En cas de demande de renouvellement, il est proposé d'adopter le principe du refus de la dispense de versement de la contribution et le principe de la mise en œuvre d'une discussion sur les modalités de remboursement en veillant à ce qu'elles ne mettent pas en difficulté l'entreprise. En ce qui concerne les enseignants-chercheurs, ces demandes seront soumises au conseil d'administration.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	10
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pour accorder à l'entreprise ou l'organisme d'accueil une dispense intégrale du versement de la contribution prévue à l'article 14 du décret n° 84-431 et à l'article 140 du décret 85-1534 pour les 6 premiers mois s'agissant des ITRF et les 12 premiers mois s'agissant des enseignants-chercheurs.

En cas de demande de renouvellement, le conseil d'administration se prononce en faveur du principe du refus de la dispense de versement de la contribution et en faveur de la mise en œuvre d'une discussion sur les modalités de remboursement en veillant à ce qu'elles ne mettent pas en difficulté l'entreprise. En ce qui concerne les enseignants-chercheurs, ces demandes seront soumises au conseil d'administration.

4.3 ITE Supergrid

Yassine LAKHNECH rappelle que l'ANR a lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2010 dans le cadre de l'action « Investissements d'Avenir » qui a permis de financer le projet Supergrid. La création de l'Institut de recherche collaborative « Supergrid Institute SAS » a lieu le 7 janvier 2014 : avec douze associés : ALSTOM GRID, ALSTOM HYDRO, ALSTOM TRANSPORT, NEXANS, EDF, VETTINER, Grenoble INP, CENTRALE SUPELEC, Université Paris Sud, INSA Lyon, UCBL, Ecole centrale de Lyon. L'objectif est de mettre en œuvre des programmes de recherche dont l'objet est de développer un système de transport de l'énergie électrique.

Un accord cadre a été signé entre les partenaires ainsi que des contrats spécifiques à chaque sous-programme du projet Supergrid.

La mise en œuvre des sous-programmes se formalise notamment par l'encadrement de thèses CIFRE au nombre de 6 aujourd'hui au sein du laboratoire G2ELAB.

Il explique que les partenaires associés à la société Supergrid mettent à disposition du temps de personnels et du matériel pour la réalisation du projet. En contrepartie, le montant investi par chacun des partenaires est converti en part de capital de la société SUPERGRID.

Ahmed LBATH souhaite préciser que les risques financiers sont faibles. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une opération qui valorise le travail de chercheur, ce qui enrichit potentiellement l'établissement. Il estime qu'il faut encourager ces opérations qui favorisent les chercheurs.

1) Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la conversion de la créance de l'UGA au titre des années 2014, 2015 et 2016 en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid arrêtée au 31 décembre 2016.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	10
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la conversion de la créance de l'UGA au titre des années 2014, 2015 et 2016 en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid arrêtée au 31 décembre 2016.

2) Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid dans la limite de 160k€ au titre de l'année 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	17
Membres représentés	10
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accorde à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid dans la limite de 160k€ au titre de l'année 2017.

5 Affaires financières

5.1 Accord-cadre relatif aux fournitures de bureau - Groupement de commandes UGA/ Comue/ INP/ USMB

Pascal LOUVET indique que ce point a fait l'objet d'un passage en commission d'attribution des marchés et en commission des finances avec un avis favorable le 18 septembre 2017.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'accord-cadre est passé en groupement de commandes composé des établissements : UGA (coordonnateur du groupement), USMB, Grenoble INP et la Comue. L'accord-cadre est prévu sans minimum, ni maximum pour une durée d'une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification, qui peut être reconduite pour une période de 24 mois.

La commission d'attribution des marchés a décidé de retenir ALTERBURO comme attributaire avec une estimation de coût annuel à hauteur de 160 797.29 euros.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la présidente de l'UGA à signer l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau dans le cadre du groupement de commandes UGA / Comue / INP / USMB dans les conditions ainsi présentées.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la présidente de l'UGA à signer l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau dans le cadre du groupement de commandes UGA / Comue / INP / USMB avec la société ALTERBURO sans minimum, ni maximum, pour une durée de 24 mois et pouvant être reconduit pour une période de 24 mois.

5.2 Tarifs sport (compléments)

A titre liminaire, Ahmed LBATH indique que la commission des finances a demandé de manière générale à l'ensemble des composantes qu'il y ait une stabilisation de tous les tarifs, afin d'éviter de voter régulièrement de nouveaux tarifs.

S'agissant des tarifs sport, Sophie BENSMAINE indique qu'il y a un travail de calcul des coûts dirigé par un groupe de travail pour l'UFR SUAPS.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition de tarifs sport applicables à partir de la rentrée universitaire 2017-2018.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition de tarifs sport applicables à partir de la rentrée universitaire 2017-2018 jointe en annexe.

5.3 Tarifs faculté de droit

Pascal LOUVET indique qu'il n'y a pas de différences notables par rapport à l'an dernier, à l'exception d'une mise en conformité avec le principe de tarification de la formation continue approuvé en conseil d'administration.

Ahmed LBATH souligne que la commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les différents tarifs de formation initiale, de formation continue et de préparation aux concours de la faculté de droit applicables à partir de la rentrée universitaire 2017-2018.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	36
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les différents tarifs de formation initiale, de formation continue et de préparation aux concours de la faculté de droit ainsi présentés et applicables à partir de la rentrée universitaire 2017-2018.

6. Ressources humaines

6.1 Campagne d'emplois second degré

Christophe RIBUOT et Carole KADA indiquent que la proposition de campagne d'emplois second degré a reçu un avis favorable du comité technique le 25 septembre 2017 avec 3 abstentions et 6 votes favorables.

Ils présentent les 24 postes ouverts au titre de la campagne 2018 de recrutement des enseignants du 2nd degré.

Mitra KAFAI demande d'une part, s'il n'y a pas un risque de manquer d'enseignants-chercheurs et d'autre part, si ces transformations ne peuvent pas être assimilées à une dégradation du niveau d'emploi.

Carole KADA répond que pour une partie de ces situations, les postes n'étaient plus utilisés comme des postes d'enseignants-chercheurs. Les transformations sont réalisées lors de départs en retraite ou lorsque des enseignants n'étaient plus rattachés à un laboratoire de recherche.

Avec la proposition soumise, on retrouve un renforcement du potentiel de formation demandé par les composantes.

Thomas LEBARBE souhaite des précisions sur la notion d'intégration d'enseignants-chercheurs dans le corps des enseignants du second degré.

Christophe RIBUOT explique qu'il s'agit de deux enseignantes qui ne souhaitent plus être enseignants-chercheurs car elles n'ont plus d'activité de recherche depuis plusieurs années. Elles aspirent à être reconnues comme enseignantes du second degré avec un service d'enseignement de 384h.

Hervé COURTOIS s'interroge sur le processus utilisé pour cette campagne de transformations et sur la nécessité d'une discussion au niveau du conseil académique puisque sont concernées la formation et la recherche.

Christophe RIBUOT répond que ce sujet ne relève pas du champ d'attribution du conseil académique mais de celui du comité technique et du conseil d'administration.

Il est proposé de voter séparément les différents mouvements liés à cette campagne d'emplois afin de différencier les postes maintenus, les postes transformés à la demande des enseignants et les postes créés à partir de postes d'enseignants-chercheurs.

Lionel FILIPPI souligne que l'orientation des postes ne se fait pas en fonction du PRE mais davantage dans une réelle stratégie de recherche, dans un souci de rester en lien avec les laboratoires, ainsi que pour assurer un volume d'enseignement correct. L'établissement doit veiller à respecter la proportion de deux tiers d'enseignants-chercheurs et un tiers d'enseignants du second degré.

Ahmed LBATH demande si dans le cadre de cette procédure, la validation du ministère est requise.

Carole KADA répond que cette procédure relève du champ d'autonomie de l'université. Néanmoins les données sont remontées au ministère pour une mise à jour des bases.

1) Il est proposé au conseil d'administration d'approuver dans le cadre de la campagne d'emplois du second degré 2018, la proposition de maintien des dix-neuf postes mentionnés dans le document joint.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le maintien de dix-neuf postes dans le cadre de la campagne d'emplois du second degré 2018.

2) Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les deux demandes d'intégration de deux postes d'enseignants-chercheurs en postes d'enseignants du second degré (n° de poste PRCE0861 et PRCE0546).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	22
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les deux demandes d'intégration de deux postes d'enseignants-chercheurs en enseignants du second degré (n° de poste PRCE0861 et PRCE0546).

3) Il est proposé au conseil d'administration d'approuver dans le cadre de la campagne d'emplois du second degré 2018, la transformation de six postes d'enseignants-chercheurs en poste d'enseignants du second degré (n° de poste 06MCF0717, 70MCF0144, 05MCF0952, 11MCF0725, 36MCF0325, 26PR0917).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16

Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	12
Voix défavorable	3
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	7

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, dans le cadre de la campagne d'emplois du second degré 2018, la transformation de six postes d'enseignants-chercheurs en poste d'enseignants du second degré (n° de poste 06MCF0717, 70MCF0144, 05MCF0952, 11MCF0725, 36MCF0325, 26PR0917).

6.2 Taux de rémunération des formateurs internes

Carole KADA rappelle que le taux de rémunération des formateurs internes amenés à intervenir pour faire des formations est intégré à la charte des personnels BIATSS. L'objectif de la proposition est d'indexer le taux de rémunération des formateurs internes sur le taux de l'heure TD :

Situation actuelle:

Types de formation	Montant proposés dans l'arrêté du 9 aout 2012	Montant brut pour une heure de formation proposée à l'Université	Exemples d'activités
Formations pratiques	Entre 15 € et 30 € de l'heure	30,68 €	Formation des personnels (application bureautique, Zimbra, Google Apps...)
Formations théoriques comportant des exercices d'application	Entre 30 € et 50€ de l'heure	40,91€	Formation des personnels (préparation aux concours, formation à une application de gestion (Apogée, Sifac...)
Formation théorique	Entre 50 € et 80 € de l'heure	61,36 €	Conférences occasionnelles

Proposition de modification :

Types de formation	Montant fixés par l'arrêté du 9 aout 2012	Montant brut pour une heure de formation proposée à l'Université	Indexé sur taux de l'heure TD	Exemples d'activités
Formations pratiques	Entre 15 € et 30 € de l'heure	30 €	Plafond arrêté du 9 aout 2012	Formation des personnels (application bureautique, Zimbra, Google Apps...)
Formations théoriques comportant des exercices d'application	Entre 30 € et 50€ de l'heure	41,41 €	1 Heure TD	Formation des personnels (préparation aux concours, formation à une application de gestion (Apogée, Sifac...)
Formation théorique	Entre 50 € et 80 € de l'heure	62,11 €	1,5 heure TD	Conférences occasionnelles

Ahmed LBATH demande quel budget est concerné.

Carole KADA répond que c'est le budget des ressources humaines et plus particulièrement celui de la formation des personnels qui est concerné. L'enveloppe allouée pour les formations internes s'élève à 6000 euros. Il est prévu de présenter un bilan sur ces formations devant le comité technique en janvier 2018.

Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification de la charte formation pour indexer le taux de rémunération des formateurs internes sur le taux de l'heure TD dans les conditions présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	10
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification de la charte formation tendant à indexer le taux de rémunération des formateurs internes sur le taux de l'heure TD dans les conditions ci-dessous.

6.3 Contingent Congés pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) 2018 : nombre de semestres

Carole KADA rappelle que l'enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT est déchargé de son service d'enseignement pendant la durée de son congé (1 ou 2 semestre). Le financeur de la décharge de service est l'UGA. Elle explique ensuite que le nombre de semestres de CRCT est contingenté annuellement avec un contingent ministériel attribué par le CNU et un contingent établissement voté par le CA. Pour 2017, le bilan fait état de 31 semestres dont :

- 23 semestres de CRCT attribués par l'UGA
- 8 semestres attribués par le CNU

La proposition pour 2018 est de fixer le contingent UGA à 23 semestres.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de fixer le contingent CRCT 2018 à 23 semestres.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	15
Membres représentés	10
Nombre de votants	25
Voix favorables	25
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition de fixer le contingent CRCT 2018 à 23 semestres.

7. Patrimoine

Dossier d'expertise du Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI)

Dominique GREMEAUX présente le dossier d'expertise du Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI) qui vise à promouvoir une approche intégrative, médicale, scientifique et industrielle de la recherche en santé. Il s'agit d'une opération inscrite au XIV^{ème} CPER.

1/ Il est proposé au conseil d'administration de valider le dossier d'expertise CReSI dans sa version du 15 septembre 2017 afin que celui-ci puisse être soumis à l'avis du rectorat puis à la validation du préfet de région.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	9
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le dossier d'expertise CReSI dans sa version du 15 septembre 2017 afin que celui-ci puisse être soumis à l'avis du rectorat puis à la validation du préfet de région.

2/ Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la présidente de l'UGA à solliciter la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Etat dans le cadre de la réalisation du Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI).

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	9
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la présidente de l'UGA à solliciter la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Etat dans le cadre de la réalisation du Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI).

3/ Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la présidente de l'UGA à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métro et le CROUS sous réserve de l'acceptation de l'expertise par la tutelle et le préfet de région et de l'accord sur la maîtrise d'ouvrage accordée par l'Etat.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	9
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la présidente de l'UGA à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métro et le CROUS sous réserve de l'acceptation de l'expertise par la tutelle et le préfet de région et de l'accord sur la maîtrise d'ouvrage accordée par l'Etat.

4/ Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la présidente de l'UGA à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de proto-aménagement avec l'EPFL-D et le CROUS sous réserve de l'acceptation de l'expertise par la tutelle et le préfet de région et de l'accord sur la maîtrise d'ouvrage accordée par l'Etat.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	9
Nombre de votants	23
Voix favorables	23
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, madame la présidente de l'UGA à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de proto-aménagement avec l'EPFL-D et le CROUS sous réserve de l'acceptation de l'expertise par la tutelle et le préfet de région et de l'accord sur la maîtrise d'ouvrage accordée par l'Etat.

8. Questions diverses

Sans objet.

La séance prend fin à 12h45.